DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBLIGREEN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

OBLIGREEN
FR0014008B27 - Part R
LEI : 969500L1L5AW6W5BHG66
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

OPCVM classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Objectif de gestion : le Fonds a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, la recherche d'une performance de moyen/long terme positive et supérieure nette de frais de gestion à l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR en se positionnant à hauteur de 90% minimum de l'actif net hors liquidités sur des obligations visant à financer des projets à dimension verte, sociale ou durable.
Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR représentatif de l'univers green bonds corporate euro (ticker Bloomberg : I31617EU Index). Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice en particulier le Fonds pourra investir dans des obligations à dimension sociale ou durable. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
Stratégie de gestion : La gestion du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking ». Une analyse générale de l'environnement de marché et des agrégats économiques couplée à des analyses spécifiques sur les secteurs, émetteurs et contraintes ESG permet d'optimiser le portefeuille, constamment revu sous ces divers prismes afin d'optimiser la valeur relative des positions détenues.
Le Fonds **OBLIGREEN** a une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).
L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.
L'univers d'investissement est constitué, à 90% minimum de l'actif net hors liquidités, d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :
- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Ces principes détaillés dans le Prospectus sont basés sur les 4 piliers suivants :
- Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable identifiable.
- Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer
- Description de la gestion des fonds levés à l'émission obligataire
- Description d'un reporting régulier.

Les Sustainability Linked Bonds sont soumis à 5 principes essentiels similaires.
Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le temps.
Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le Fonds n'investira pas dans des obligations issues de pays émergents.
L'OPC peut être exposé :
- jusqu'à 100% maximum en produits de taux de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.
- jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation.
- jusqu'à 100% maximum de son actif dans des dettes subordonnées à l'exception d'obligations contingentes convertibles, AT1 ou RT1.
- jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
- étant précisé que le Fonds ne pourra être exposé à plus de 10% de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles.

Le Fonds n'investira pas dans les actions mais pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.
- jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5
L'OPC peut intervenir :
Instruments financiers dérivés :
- dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer ou effectuer des opérations des arbitrages sur le portefeuille sur

- des futures ou options sur taux
- des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles.
L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.L'utilisation des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%. Les CDS single name et les TRS seront utilisés uniquement en couverture.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Part R :Tous souscripteurs sauf « US Person », ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 11h30 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).
La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.)
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée de 3 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.
Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque de liquidité : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres notamment « spéculatifs » détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 300 EUR**	**8 360 EUR**
	Rendement annuel moyen	-16,97%	-5,80%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 300 EUR**	**8 360 EUR**
	Rendement annuel moyen	-16,97%	-5,80%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 010 EUR**	**10 410 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,15%	1,33%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 810 EUR**	**11 370 EUR**
	Rendement annuel moyen	8,07%	4,37%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre 2019 et 2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre 2014 et 2017.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre 2013 et 2016.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	242 EUR	553 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,4%	1,8% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,1% avant déduction des coûts et de 1,3% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	97 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	45 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement(*)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

(*) 15% d'une performance annuelle supérieure au-delà de l'indicateur de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR , uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous performance les 5 ans précédents). Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds
Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 3 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** au 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :
FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris
Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.
La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBLIGREEN

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

OBLIGREEN
FR0014008B35 – Part I
LEI : 969500L1L5AW6W5BHG66
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FLORNOY FERRI
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

OBJECTIF

OPCVM classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
Objectif de gestion : le Fonds a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, la recherche d'une performance de moyen/long terme positive et supérieure nette de frais de gestion à l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR en se positionnant à hauteur de 90% minimum de l'actif net hors liquidités sur des obligations visant à financer des projets à dimension verte, sociale ou durable.
Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR représentatif de l'univers green bonds corporate euro (ticker Bloomberg : I31617EU Index). Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice en particulier le Fonds pourra investir dans des obligations à dimension sociale ou durable. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
Stratégie de gestion : La gestion du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking ». Une analyse générale de l'environnement de marché et des agrégats économiques couplée à des analyses spécifiques sur les secteurs, émetteurs et contraintes ESG permet d'optimiser le portefeuille, constamment revu sous ces divers prismes afin d'optimiser la valeur relative des positions détenues.
Le Fonds **OBLIGREEN** a une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).
L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.
L'univers d'investissement est constitué, à 90% minimum de l'actif net hors liquidités, d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :
- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.
Ces principes détaillés dans le Prospectus sont basés sur les 4 piliers suivants :
- Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable identifiable.
- Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer
- Description de la gestion des fonds levés à l'émission obligataire
- Description d'un reporting régulier.
Les Sustainability Linked Bonds sont soumis à 5 principes essentiels similaires.Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le temps. Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le Fonds n'investira pas dans des obligations issues de pays émergents.

L'OPC peut être exposé :

- jusqu'à 100% maximum en produits de taux de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.
- jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation.
- jusqu'à 100% maximum de son actif dans des dettes subordonnées à l'exception d'obligations contingentes convertibles, AT1 ou RT1.
- jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
- étant précisé que le Fonds ne pourra être exposé à plus de 10% de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles
Le Fonds n'investira pas dans les actions mais pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.
- jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.
Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5.
L'OPC peut intervenir :
Instruments financiers dérivés :
- dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer ou effectuer des opérations des arbitrages sur le portefeuille sur

- des futures ou options sur taux
- des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles

L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%. L'utilisation des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%. Les CDS single name et les TRS seront utilisés uniquement en couverture.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Part I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels, sauf US Person, ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 11h30 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.)

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée de 3 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « faible » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « très peu probable » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres notamment « spéculatifs » détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 3 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 3 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 340 EUR**	**8 450 EUR**
	Rendement annuel moyen	-16,64%	-5,45%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 340 EUR**	**8 450 EUR**
	Rendement annuel moyen	-16,64%	-5,45%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 050 EUR**	**10 530 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,55%	1,74%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 850 EUR**	**11 510 EUR**
	Rendement annuel moyen	8,50%	4,79%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre 2021 et 2022.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre 2016 et 2019.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre 2013 et 2016.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	202 EUR	429 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,0%	1,4% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,1% avant déduction des coûts et de 1,7% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,6% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	57 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	45 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement(*)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

(*)15% d'une performance annuelle supérieure au-delà de l'indicateur de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR , uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous performance les 5 ans précédents). Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.
Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 3 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 3 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** au 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

PROSPECTUS

OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE

OBLIGREEN
PART – R – FR0014008B27
PART – I – FR0014008B35

Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1° Forme juridique l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) :

Fonds commun de placement (FCP)

2° Dénomination :

OBLIGREEN

3° Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français
FCP nourricier : Non
FCP à compartiment : Non

4° Date de création et durée d'existence prévue :

L'OPCVM a été agréé le 22 avril 2022 et créé le 19 mai 2022, pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).
4

5°Synthèse de l'offre de gestion

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
R	FR0014008B27	Capitalisation	Euro	1 000 euros	Tous souscripteurs sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie	1 part	1 dix-millième de part
I	FR0014008B35	Capitalisation	Euro	100 000 euros	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie	1ère souscription 1 000 000 € *	1 dix-millième de parts

***A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire un dix-millième de part pour son compte propre ou le compte des OPC dont elle assure la gestion.**

6°Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

FLORNOY FERRI
87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris

information@flornoyferri.com

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : www.flornoyferri.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au 01 42 86 53 00 aux horaires d'ouverture de la société de gestion ou à information@flornoyferri.com

II. ACTEURS

1° Société de gestion :

FLORNOY FERRI, Société par actions simplifiée dont le siège est situé 87 - 89 avenue Kléber, 75116 PARIS, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP 12000007 sous agrément général en date du 16 février 2012

2° Dépositaire et conservateur :

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

a) Missions :
1. Garde des actifs
i. Conservation
ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

3°Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Représenté par Monsieur Amaury Couplez
63, rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

4° Commercialisateurs :

FLORNOY FERRI, société par actions simplifiée dont le siège social est 87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris.
La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

5° Délégataire(s) pour la gestion administrative et comptable :

Délégataire de la gestion comptable :
Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 PARIS

Délégataire de la gestion administrative :
Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire du FCP.
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 PARIS

6° Centralisateur :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) en tant qu'établissement centralisateur des ordres de souscriptions/rachats par délégation de la Société de Gestion.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.
Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1. Caractéristiques Générales

1° Caractéristique des parts :

a) Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
En droit français, un fonds commun de placement n'a pas la personnalité morale. C'est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs. Chaque porteur dispose donc d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts qu'il détient.
Il convient cependant de préciser que les porteurs ne bénéficient pas des règles applicables à l'indivision prévue par le code civil.

b) Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :
Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue du passif du FCP et donc des droits individuels de chaque porteur est assurée par le dépositaire, à savoir :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France auprès de qui les opérations sur les parts sont admises.

c) Droit de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable.
Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal.

Les documents de la société **FLORNOY FERRI** sur la politique de vote et éventuellement le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.flornoyferri.com.

Ils peuvent également être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FLORNOY FERRI
87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris

d) Forme des parts :
Les parts émises sont des titres au porteur.

e) Décimalisation :
Les souscriptions s'effectuent en dix-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en dix-millième de part.

2° Date de clôture :
L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2022.

3° Indications sur le régime fiscal :
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
En application de l'article 150-O A III du code général des impôts, le régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières n'est pas appliqué aux titres cédés dans le cadre de la gestion du FCP sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts.
Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le FCP. L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.
Selon, le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ ou de la juridiction d'investissement du fonds.
C'est la raison pour laquelle il est recommandé à tout investisseur de se rapprocher de son conseiller fiscal habituel. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

III.2 Dispositions particulières

1° Code ISIN :
Part R: FR0014008B27
Part I: FR001400B35

2° Classification :
« Obligations et autres titres de créances libellés en euro »

3° Objectif de gestion :
Le Fonds a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, la recherche d'une performance de moyen/long terme une performance positive et supérieure nette de frais de gestion à l'indicateur Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR en se positionnant à hauteur de 90% minimum de l'actif net hors liquidités sur des obligations visant à financer des projets à dimension verte, sociale et/ou durable.
Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

4° Indicateur de référence :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR . Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation.
L'OPCVM n'étant pas indiciel, le fonds ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice en particulier le Fonds investira dans des obligations à dimension sociale et durable.

La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'indice « Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR » est disponible sur Bloomberg. (ticker Bloomberg : I31617EU Index).

Cet indice intègre actuellement 264 obligations green corporate libellées en EUR de notation investment grade affichant un encours minimum de 300M EUR avec une maturité résiduelle de minimum 1 an et un cap par émetteur à 5% de l'indice.

5° Stratégie d'investissement et politique de gestion :

a) Description des stratégies utilisées :
Avertissement : nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que son investissement dans le fonds a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et à une dimension sociale et durable mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et sur la société.

Principales caractéristiques de gestion de l'OPCVM

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	- 2 +5
Zone géographique des émetteurs de titres	Pays de la zone euro et de l'OCDE : 100%
Devise de libellé des titres	Euro

L'exposition géographique des produits de taux sera la zone euro ou les pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.

La gestion du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking ». Une analyse générale de l'environnement de marché et des agrégats économiques couplée à des analyses spécifiques sur les secteurs émetteurs et contraintes ESG permet d'optimiser le portefeuille, constamment revu sous ces divers prismes afin d'optimiser la valeur relative des positions détenues.

La gestion d'OBLIGREEN repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :
- une approche de type « top down » (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change.
- une approche de type « Bottom up » (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

Le Fonds **OBLIGREEN** a une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).
L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

Le Fonds ne bénéficie pas d'un label d'Etat (ISR ou France Finance Verte)

FLORNOY FERRI annoncera au plus tard le 30 décembre 2022 comment ce produit considère les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'univers d'investissement est constitué à 90% minimum d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :
- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability-Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

- **Obligations vertes** : Les obligations vertes respectant les Green Bond Principles parfois appelées obligations environnementales sont des emprunts obligataires émis sur les marchés financiers, par une entreprise ou une entité publique (collectivité, agence internationale…), établissements financiers, pour financer des projets contribuant à la transition énergétique et écologique. La différence par rapport aux obligations classiques tient dans les engagements pris par l'émetteur d'une part sur l'usage précis des fonds récoltés qui doit porter sur des projets ayant un impact favorable sur l'environnement, et d'autre part sur la publication chaque année d'un rapport rendant compte aux investisseurs de la vie de ces projets.

  Ces critères sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques d'émission d'un Green Bond telles que définies par les Green Bonds Principles publié par l'ICMA (International Capital Market Association).
  www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021
  Green-Bond-Principles-June-2021-100621.pdf (icmagroup.org)
  Ce guide recommande aux émetteurs de faire usage d'avis d'experts extérieurs, tels qu'une attestation de seconde opinion (par des agences spécialisées comme Vigeo Eiris et oekom research) et une certification.
  C'est un choix de l'émetteur d'afficher que son émission respecte les "Green Bond Principles" et donc que les projets ainsi financés ont un impact positif sur l'environnement, autrement dit sur les émissions de carbone notamment.

- **Obligations sociales** : Les obligations sociales (Social Bonds) sont des emprunts obligataires émis sur les marchés financiers, par une entreprise ou une entité publique (collectivité, agence internationale…), établissements financiers qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif sur une ou des populations cibles. La différence par rapport aux obligations classiques tient dans les engagements pris par l'émetteur d'une part sur l'usage précis des fonds récoltés qui doit porter sur des projets ayant un impact favorable sur le plan social, et d'autre part sur la publication chaque année d'un rapport rendant compte aux investisseurs de la vie de ces projets.

  Ces critères sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques d'émission d'un Social Bond telles que définies par les Social Bonds Principles publié par l'ICMA (International Capital Market Association).
  www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021
  Social-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf (icmagroup.org)

- **Obligations durables** : Les obligations durables (Sustainable Bonds) sontdes obligations dont le produit net de chaque émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bond Principles (GBP) et des Social Bonds Principles (SBP), respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux. Ces critères sont en ligne avec le guide des bonnes pratiques d'émission d'une obligation durable.
  www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021
  Sustainability-Bond-Guidelines-June-2021-140621.pdf (icmagroup.org)
  Il est admis que certains projets sociaux puissent avoir un impact environnemental positif, et que certains projets environnementaux puissent également avoir des impacts sociaux positifs. La classification d'une obligation détaillant l'utilisation des fonds par projets comme une obligation de type sociale, verte ou durable doit être décidée par l'émetteur sur la base de ses objectifs principaux concernant les projets sous-jacents.

Ces principes sont basés sur les 4 piliers suivants :

- 1/ Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable clairement identifiable

- 2/ Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer : l'émetteur d'obligations doit préciser (i) les processus (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux ou sociaux cibles ayant conduit à sélectionner les produits financés

- 3/ La gestion des fonds levés à l'émission du produit de l'émission obligataire : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.

- 4/ Description d'un reporting régulier : les émetteurs doivent publier régulièrement au moins une fois par an des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Les objets du financement doivent être en rapport avec des catégories environnementales ou sociales.

- **Sustainability Linked Bonds** : Contrairement aux obligations vertes, sociales et durables, dont le produit est utilisé pour financer des projets à visée écologique, sociale ou de développement durable spécifiques, les Sustainability-Linked Bonds (SLB) sont liés à la stratégie de développement durable globale d'un émetteur. En règle générale, cela se traduit par une structure dans laquelle le coupon de l'obligation peut varier selon que l'émetteur atteint ou non les

objectifs de performance prédéfinis en matière de durabilité.

Ainsi, les émetteurs s'engagent expressément (y compris dans la documentation obligataire) sur des améliorations futures de leurs résultats en matière de durabilité selon un calendrier prédéfini. Les SLB sont des instruments prospectifs basés sur la performance.
Ces objectifs sont mesurés au moyen d'Indicateurs Clés de Performance (Key Performance Indicators, KPI) et évalués par rapport à des Objectifs de Performance de Durabilité (Sustainability Performance Targets, SPT).
Le produit de l'émission des SLB est destiné à être utilisé pour des besoins généraux, donc l'utilisation du produit de l'émission n'est pas un facteur déterminant de leur catégorisation. Cependant, dans certains cas, les émetteurs peuvent choisir de combiner l'approche des GBP/SBP avec les SLBP.

Les SLBP recommandent un processus clair et des engagements transparents des émetteurs, que les investisseurs, les banques, les arrangeurs, les agents placeurs et les autres participants peuvent utiliser pour comprendre les caractéristiques financières et/ou structurelles de tout SLB. Les SLBP insistent sur l'exigence de transparence, de précision et d'intégrité des informations qui seront communiquées par les émetteurs à l'intention des parties prenantes.

Les SLBP reposent sur cinq principes essentiels :

1/ la sélection d'indicateurs clés de performance (KPI - Key Performance Indicators) en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance : ils doivent être choisis au regard de leur importance dans la stratégie de développement durable de l'émetteur et la définition de leur périmètre et de leur mode de calcul dans le contrat d'émission doit les rendre mesurables et vérifiables ;

2/la calibration des objectifs de performance durable : l'émetteur doit s'engager dans le contrat d'émission à atteindre un niveau ambitieux pour les KPI sélectionnés, démontrant une réelle amélioration de la performance de l'émetteur ;

3/ l'impact sur les caractéristiques des obligations : l'atteinte ou non par l'émetteur de ses objectifs de performance durable pour les KPI sélectionnés doit avoir un impact juridique sur les obligations, fixé dans le contrat d'émission ; il peut s'agir d'une diminution (step-down, en cas d'atteinte de l'objectif) ou d'une augmentation (step-up, si l'objectif n'est pas atteint) du taux d'intérêt, mais d'autres impacts, y compris non-financiers, sont envisageables ;

4/ le reporting : l'émetteur doit publier un reporting, au moins une fois par an (et plus fréquemment si le contrat d'émission le prévoit), détaillant sa performance pour les KPI sélectionnés et permettant de constater si les objectifs définis dans le contrat d'émission ont été atteints ou non ; et

5/ la vérification par un expert externe indépendant : l'émetteur doit faire appel à un expert externe indépendant disposant de la compétence requise pour procéder à la vérification de la performance de l'émetteur au regard des objectifs fixés pour chaque KPI ; le rapport de vérification doit être rendu public.

Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques peuvent évoluer dans le temps.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le fonds ne pourra pas investir dans des obligations issues de pays émergents.

La stratégie d'investissement du Fonds reposera sur :
- Le niveau de la courbe des taux d'intérêts : La maturité moyenne du portefeuille dépendra des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêts.
- Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs : la prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.
- La contribution positive aux enjeux de durabilité d'un point de vue environnemental, social ou de gouvernance.

Le Fonds peut être exposé
- L'OPC peut être exposé :
- jusqu'à 100% maximum en produits de taux sur la zone euro ou des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.
- jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum de son actif des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation.
. Il est à noter que lorsqu'un titre n'est pas noté mais qu'une obligation équivalente, du même émetteur en prenant en compte les différences potentielles de rang de séniorité, est notée alors ce rating peut être utilisé.
- jusqu'à 100% maximum de son actif dans des dettes subordonnées à l'exception d'obligations contingentes convertibles, AT1 ou RT1.
- jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
- étant précisé que le Fonds ne pourra être exposé à plus de 10% de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles
Le Fonds n'investira pas dans les actions mais pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.

- jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5.

L'OPC peut intervenir
Instruments financiers dérivés :
- dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer ou effectuer des opérations des arbitrages sur le portefeuille sur
- des futures ou options sur taux
- des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)
Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles.
Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des titres est « Investment Grade », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

b) Description des catégories d'actifs :

- Actifs (hors dérivés intégrés)

A/Actions :
Néant mais le Fonds pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.

B/Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Le fonds peut investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, notamment :
- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES.
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,
- des titres de créances négociables : à court et/ou moyen termes, il s'agit de NEU CP, NEU MTN, EMTN.

Pour l'ensemble de ces actifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution des notations d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ces notations mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte de sensibilité n'est imposée sur la répartition entre dette privée et publique des titres sélectionnés.

C/Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
Le FCP se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et/ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Cet investissement peut concerner des OPCVM ou FIA classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et « Obligations et autres titres de créance internationaux » ou équivalents tant en droit français qu'en droit étranger dans le cadre de la politique d'exposition au risque de taux ou « Monétaires » dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

- Instruments dérivés :

L'utilisation des instruments financiers à terme simples, conditionnels ou non, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, peut faire partie du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût-efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Nature des marchés d'intervention :
☒Réglementés
☒Organisés
☒De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒Taux
☒Crédit

Nature des interventions
☒Couverture
☒Exposition
☒Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
☒Futures ou options taux,
☒Dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒Couverture risque de taux
☒Couverture risque de crédit
☒Exposition risque de taux
☒ Exposition risque de crédit
☒Arbitrage risque de taux
☒Arbitrage risque de crédit

Les opérations de couverture sont discrétionnaires.

L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

L'utilisation des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

Les CDS single name et les TRS seront utilisés uniquement en couverture d'un risque macro global notamment pour diminuer le beta du portefeuille en cas de stress de marché.
Concernant les CDS et TRS standards, le calcul du risque global s'effectue selon la méthode de l'engagement par conversion des contrats financiers standards en valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent correspond à la valeur de marché des actifs référencés.

- Titres intégrant des dérivés :

Nature des marchés d'intervention :
☒Réglementés
☒Organisés
☒De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒ Action
☒Taux
☒Crédit

Nature des interventions
☒Couverture
☒Exposition
☒Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
Jusqu'à 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles.
Jusqu'à 100% de l'actif net en :
- obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable ou puttable), sans autres éléments optionnels ou de complexité.
- EMTN intégrant des contrats financiers simples ;

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒Exposition au risque de taux
☒Exposition au risque action
☒Exposition risque de crédit

L'OPCVM pourra avoir recours à des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligations callable/puttable) dans la limite maximale de 100% de l'actif net.
L'OPCVM pourra être également investi en obligations convertibles classiques, dans une fourchette allant de 0 à 10% de l'actif net.

- Dépôts : Néant

- Emprunts d'espèces : 10 % maximum de l'actif net

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires : Néant

6° Contrats constituant des garanties financières :

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir, à titre de collatéral, des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/de l'OPCVM. Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.
Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

7° Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :
Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.
Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.
Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles : Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.
Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
Risque de contrepartie : A l'exclusion des instruments financiers dérivés pour lequel le gérant n'est pas autorisés à intervenir sur les marchés de gré à gré, il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements lorsque le gérant négocie sur le marché secondaire. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ce risque découle des opérations de gré à gré conclues avec les contreparties.
Risque de durabilité : Le Fonds est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Dès lors, la valeur liquidative du Fonds peut baisser de manière décorrélée des marchés.

8° Garantie ou protection : néant

9° Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :
Part R : Tous souscripteurs sauf « US Person », ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.
Part I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels, sauf US Person, ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre

L'OPCVM est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds (risque lié à l'investissement en titres de créances et obligataires). OBLIGREEN peut servir de support d'investissement à des OPC gérés par **FLORNOY FERRI**.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «US.person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux «US persons» et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

La souscription est prohibée à toutes les personnes physique ou morale figurant sur le registre national des gels des avoirs publiée par le direction Générale du trésor et consultable sur le lien https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/
Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

10° Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Part R
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Résultat net	***X***			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***			

Part I
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Résultat net	***X***			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***			

11° Caractéristiques des parts :

Part R :
Les parts sont libellées en Euros et fractionnées en dix-millième de part
Valeur liquidative d'origine : 1 000 €.
Montant minimum de souscription initiale : 1 part
Montant minimum de souscription ultérieure et de rachat : un dix-millième de part

Part I :
Les parts sont libellées en Euros et fractionnées en dix-millième de part
Valeur liquidative d'origine : 100 000 €.
Montant minimum de souscription initiale : 1 000 000 euros
Montant minimum de souscription ultérieure et de rachat : un dix-millième de part

12° Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75452 PARIS – Cedex 09
Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.
Part R : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.
Part I : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'un million d'euros (1 000 000€) pour toute souscription.

J- ouvrés	J - ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré à 11 heures 30.
- Les ordres reçus avant 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).
- Les ordres reçus après 11 heures 30, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Chaque jour, sur les cours de clôture de Bourse, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail), même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA.).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :
o aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
o 24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com
L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (www.amf-france.org)

13° Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises aux OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	**Part R :** 1% maximum
		Part I : 1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	**Part R :** Néant
		Part I : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL*nombre de parts	Néant

Les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :

Les frais de gestion financière recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les Frais administratifs externes à la société de gestion, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OCP dont :
-les frais de commissariat aux comptes, les frais liés au dépositaire, les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
-et le cas échéant, les frais liés aux teneurs de comptes, les frais techniques de distribution, les frais d'audit, les frais fiscaux, les frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, les frais juridiques propres de l'OPC, les frais de traduction spécifiques de l'OPC, les coûts de licence de l'indice de référence.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la rubrique « FRAIS » du « DICI ».
Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	**PART R** : 0.9% maximum
		PART I : 0.5% maximum
Frais indirects maximum	Actif Net	2,5% TTC maximum
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 100% Société de gestion : 0%	Prélèvement sur chaque transaction	**Frais de transactions sur valeurs mobilières :** Actions et obligations convertibles : France – Belgique – Pays-Bas : 15€ + frais d'intermédiation Autres pays (hors frais de place) : 35€ + frais d'intermédiation Obligations : France : 25€ + frais d'intermédiation Etranger 55 € + frais d'intermédiation Titres négociables à court terme, TCN, , EMTN structuré : France : 25€ Etranger 55€ OPC :

		OPC FLORNOY FERRI ou déposés au CIC : 0€ Commercialisés en France ou admis en Euroclear : 12€ Commercialisés à l'étranger 40€ Off-shore : 150€ MONEP EUREX Futures : 1€/lot TTC Options : 0,30% avec un minimum de 7€TTC
Commission de surperformance	Actif net	15% d'une performance annuelle supérieure au-delà de l'indicateur de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index), uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous performance les 5 ans précédents). Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index) , fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R les périodes de référence sont remises à zéro en date de dernière cristallisation de la commission de surperformance, ou à défaut en date de création, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

La première date de cristallisation de la commission de surperformance pourra intervenir en date de clôture d'exercice prenant fin le dernier jour de bourse de décembre 2023.
Si en cours d'exercice, la performance du FCP est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

(i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
(ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de la valeur liquidative ;
(iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP sur l'exercice. Toute performance négative du FCP au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

ILLUSTRATION

Année	Performance Fonds	Performance Indice	Sur/sous-performance	Sous-performance cumulée	Sous-performance à rattraper en N+1	Commission de Surperformance
Y1	5	3	2			OUI
Y2	-4	-6	2			NON *
Y3	4	0	4			OUI
Y4	-7	-2	-5	-5	-5	NON
Y5	7	9	-2	-7	-7	NON
Y6	3	2	1	-6	-6	NON
Y7	-2	-3	1	-5	-5	NON
Y8	2	2	0	-5	-2	NON
Y9	4	1	3			OUI **
Y10	2	1	1			OUI
Y11	2	-1	3			OUI
Y12	3	5	-2	-2	-2	NON
Y13	2	0	2			NON
Y14	2	1	1			OUI
Y15	1	4	-3	-3	-3	NON
Y16	3	0	3			NON
Y17	1	-2	3			OUI
Y18	2	2	0			NON
Y19	2	0	2			OUI

* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice
** La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période de référence de 5 ans, la sous-performance non compensée antérieure à 5 ans est effacée année après année

Procédure de choix des intermédiaires :
Conformément à l'article 321-114 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, **FLORNOY FERRI** a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc…
L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.
La politique de sélection des intermédiaires de la société **FLORNOY FERRI** est disponible sur son site internet : www.flornoyferri.com

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1° Le rachat ou le remboursement des parts :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures 30 minutes auprès du dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

2° La diffusion des informations concernant le FCP :

a) Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques :
Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FLORNOY FERRI
87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris
information@flonoyferri.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com
Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

b) Modalités de communication de la valeur liquidative :
La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou information@flornoyferri.com
- 24h/24h sur le site internet www.flornoyferri.com

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

c) -Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds
La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de **FLORNOY FERRI** :

87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris
Sur demande courriel à l'adresse suivante : information@flornoyferri.com
Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com
Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

d) Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

e) Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

f) Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 321-97 du Règlement Général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

3° Critères ESG – Règlement SFDR- Taxonomie européenne

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.FLORNOY FERRI.com et figureront dans le rapport annuel.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers**, FLORNOY FERRI** est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).
Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.
OBLIGREEN promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement précité.
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Le Fonds est soumis à un risque de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :
- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Fonds est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement.

Compte tenu de la construction du portefeuille et de l'information disponible à ce stade, le Fonds s'engage dans un alignement avec les critères de la taxonomie européenne (ODD adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique) avec un minimum de 5% de son actif net.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.
Concernant les CDS et TRS standards, le calcul du risque global s'effectue selon la méthode de l'engagement par conversion des contrats financiers standards en valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent correspond à la valeur de marché des actifs référencés.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

COMPTABILISATION DES REVENUS :
L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.
COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :
Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.
Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Titres de créances négociables :
Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
Exception : les BTF/ BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
Valeur de marché retenue :
BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a / Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b/ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

VIII. REMUNERATION

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la société **FLORNOY FERRI**, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.flornoyferri.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

******

REGLEMENT

OBLIGREEN
PART – R – FR0014008B27
PART – I – FR0014008B35

Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

TITRE I – PARTS ET ACTIFS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours, inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de l'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation

objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – Calcul de la VL

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM, dans l'intérêt des porteurs. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 *bis* – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

****

Dénomination du produit : **OBLIGREEN**
Identifiant de l'entité juridique (LEI) : 969500L1L5AW6W5BHG66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,50 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

OBLIGREEN promeut des caractéristiques environnementales et/ou Sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).

L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

L'univers d'investissement est constitué, à 90% minimum de l'actif net hors liquidités, d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :

- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Ces principes détaillés dans le Prospectus sont basés sur les 4 piliers suivants :
- Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable identifiable.
- Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer
- Description de la gestion des fonds levés à l'émission obligataire
- Description d'un reporting régulier.

Les Sustainability Linked Bonds sont soumis à 5 principes essentiels similaires.
Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le temps.
Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le Fonds n'investira pas dans des obligations issues de pays émergents.

POLITIQUE D'EXCLUSION
FLORNOY FERRI est dotée d'une Charte ESG. A ce titre, les gérants de portefeuilles pratiquent l'exclusion minimum relatifs à la durabilité de certains secteurs d'activités : industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions. FLORNOY FERRI assure son respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les classifications vertes, sociales, durable ou liées au développement durable des obligations détenues par le fonds OBLIGREEN répondent à des critères stricts et objectifs (Green/Social bonds principles et Sustainability et Sustainability-linked bonds guidelines).

OBLIGREEN investissant au minimum 90% dans ce type d'obligation, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont le pourcentage de fonds de chacune des catégories :

- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements
alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne
de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit
financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan
environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères
de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

L'OPC prend en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme Investissements durables. Toutefois, l'OPC dans sa globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les Objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement de **OBLIGREEN** est la recherche d'une performance de moyen/long terme positive et supérieure nette de frais de gestion à l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR en se positionnant à hauteur de 90% minimum de l'actif net hors liquidités sur des obligations visant à financer des projets à dimension verte, sociale ou durable.

Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index : Corporate Unh EUR représentatif de l'univers green bonds corporate euro (ticker Bloomberg : I31617EU Index). Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice en particulier le Fonds pourra investir dans des obligations à dimension sociale ou durable. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.
Stratégie de gestion : La gestion du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking ». Une analyse générale de l'environnement de marché et des agrégats économiques couplée à des analyses spécifiques sur les secteurs, émetteurs et contraintes ESG permet d'optimiser le portefeuille, constamment revu sous ces divers prismes afin d'optimiser la valeur relative des positions détenues.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants sont le raffinage de l'univers d'investissement afin qu'il soit constitué à minimum 90% de l'actif net hors liquidité d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif. Ce type d'obligation ne représentent en décembre 2023 qu'environ 6.6% du marché obligataire dans son ensemble, soit une contrainte forte de l'ordre de 93.4%.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le Fonds.
Néanmoins, le fonds ne s'engage pas à réduire la portée des investissements d'un certain taux minimum.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales.
Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant et/ou le Comité de Gestion qui se réunit quotidiennement, estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives.

Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Hors liquidités, 90% des actifs investis de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces instruments sont, par exemple, des produits dérivés, des liquidités et des dépôts, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement aux bonnes pratiques de gouvernance.

L'OPC est exposé :
- jusqu'à 100% maximum en produits de taux de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.

- jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation.
- jusqu'à 100% maximum de son actif dans des dettes subordonnées à l'exception d'obligations contingentes convertibles, AT1 ou RT1.
- jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
- étant précisé que le Fonds ne pourra être exposé à plus de 10% de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles

Le Fonds n'investira pas dans les actions mais pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.
- jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5

L'OPC investit :
Instruments financiers dérivés :
- dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer ou effectuer des opérations des arbitrages sur le portefeuille sur
    - des futures ou options sur taux
    - des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles.
L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.
L'utilisation des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.
Les CDS single name et les TRS seront utilisés uniquement en couverture.

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons exclusivement les titres investis en obligations. Pour le reste des instruments investis, à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les instruments de type parts de Fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus sont exclues du calcul à partir du moment où chaque catégorie d'instruments représente moins de 10% de l'actif net du Fonds. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

De ces faits, l'allocation des actifs est la suivante :

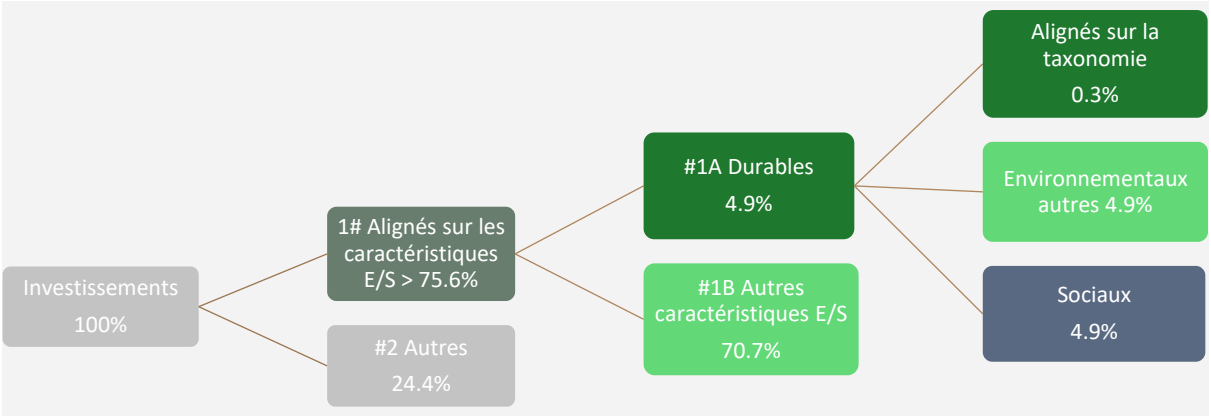

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N'est pas applicable car **OBLIGREEN** a recours aux dérivés essentiellement pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables, principalement à des fins de couverture ou pour procéder à des ajustements importants de collecte ou enfin à des expositions géographiques.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent les actions (titres de participation) et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.
Les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires.
Les données alignées sur la taxonomie ne sont que dans de rares cas des données présentées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données dispose de données dérivées alignées sur la taxonomie, issues d'autres sources de données équivalentes publiquement disponibles.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

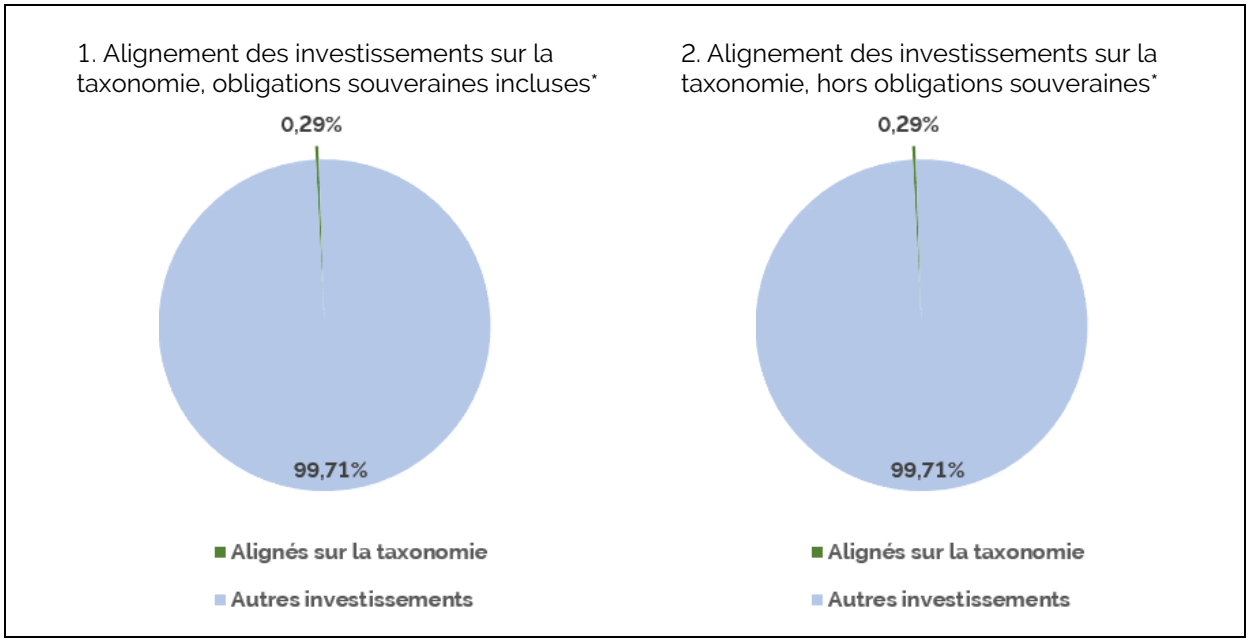

** Dans ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?
Le Gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxinomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

OBLIGREEN n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

OBLIGREEN n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou
sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
N'est pas applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?
N'est pas applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?
N'est pas applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N'est pas applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.flornoyferri.com/esg-ethique/